



COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

- ✓ Date de convocation : 24 novembre 2022
- ✓ Nombre de conseillers en exercice : 17
- ✓ Nombre de conseillers présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers absents excusés : 4
- ✓ Procurations : 4
- ✓ Publication/affichage de la liste : 8 décembre 2022
- ✓ Publication/affichage du procès-verbal : 17 janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 24 novembre 2022, adressée individuellement par voie dématérialisée à chacun des membres.

13 présents : BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe, DUPETITPRÉ Patricia, BADIER David (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, FÉON Joël, COSNIER Jean-Yves, COURTOIS Karine, BEAUVISAGE Florent, BAGUET Sébastien

4 absents excusés :

GODARD Pierre, ROMMEÏS Marie-Cécile, BODIN Aurélie, TURNI Rozenn

4 procurations :

GODARD Pierre a donné procuration à BADIER David

ROMMEÏS Marie-Cécile a donné procuration à MARCHAND Sébastien

BODIN Aurélie a donné procuration à BARBETTE Olivier

TURNI Rozenn a donné procuration à BAGUET Sébastien

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mr BEAUVISAGE Florent est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022

Marchés publics :

- Résultat de la consultation pour les lots infructueux concernant le marché « Rénovation d'un local communal en espace associatif et jeunesse » - Choix des entreprises et attribution du marché
- Souscription d'une assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier pour le marché rénovation d'un local communal en espace associatif et jeunesse
- Résultat appel d'offres pour le marché « Renouvellement des contrats d'assurance » - choix des prestataires et attribution du marché

Finances :

- Participation au repas de Noël pour résidents de la maison St Joseph de St Aubin du Cormier, originaires de la commune
- Demande de subvention « Les Gazelles »
- Décision(s) modificative(s)

Voirie :

- Rétrocession du lotissement « Le Domaine du Lozier »

Environnement :

- Indemnité de piégeage
- Convention multi-services FGDON35

Décisions

Informations diverses (Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Zéro Artificialisation Nette (ZAN)...)

DEL 67-2022 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022 Nomenclature : 5.2

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 n'appelle aucune observation.

✓ **APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents.**

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	17
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	17	TOTAL	17

DEL 79-2022 : RÉNOVATION ET EXTENSION D'UN LOCAL COMMUNAL « 4 rue du Couesnon » EN ESPACE ASSOCIATIF ET JEUNESSE – RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES SUITE À L'INFRUCTUOSITÉ DES LOTS N°1-4-5-6-7-11-14 – CHOIX DES ENTREPRISES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation et extension d'un local communal « 4 rue du Couesnon » en espace associatif et jeunesse, à la suite du conseil municipal du 20 octobre 2022, il a été nécessaire de relancer une consultation pour les lots infructueux :

- Lot 1 : Terrassement – VRD
- Lot 4 : Couverture – Etanchéité
- Lot 5 : Serrurerie
- Lot 6 : Menuiseries extérieures
- Lot 7 : Menuiseries intérieures
- Lot 11 : Peinture – Revêtements muraux – Nettoyage
- Lot 14 : Plomberie – Chauffage – Ventilation

Monsieur le Maire souligne qu'en vertu de la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique du 7 décembre 2020, les collectivités publiques sont autorisées à ne pas recourir à une procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

En conséquence, pour chaque lot infructueux, des entreprises ont été consultées directement dans les mêmes conditions initiales du marché.

Au regard de l'analyse des offres élaborée par la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 28 novembre 2022, propose au conseil municipal de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT HT RETENU
LOT N° 1 : Terrassement - VRD	RENAULT (NOYAL SUR VILAINE)	42 000.00 €
LOT N°4a : Couverture	LIMEUL (SERVON SUR VILAINE)	6 756.38 €
LOT N°4b : Etanchéité	LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE (ROMAGNÉ)	32 950.65 €
LOT N°5 : Serrurerie	LEPRIEUR (VILLAMÉE)	30 827.99 €
LOT N°6 : Menuiseries extérieures	MARTIN (PLOUASNE)	47 000.00 €
LOT N°7 : Menuiseries intérieures	MARTIN (PLOUASNE)	43 000.00 €
LOT N°11 : Peinture - Revêtements muraux – Nettoyage	SMAP SAS (CESSON SÉVIGNÉ)	15 500.00 €
LOT N°14 : Plomberie – Chauffage - Ventilation	AIR V (BRUZ)	71 500.00 € + PSE 1 chauffage connecté 10 919.10 €
MONTANT TOTAL H.T sans PSE		289 535.02 €
MONTANT TOTAL H.T avec PSE retenue		300 454.12 €

PSE : Prestation supplémentaire éventuelle

Questions :

Mme Karine COURTOIS demande si nous avons connaissance du montant des subventions allouées pour ce projet.

Mr le Maire communique à l'assemblée le plan de financement du projet en détaillant le montant des aides financières que la commune pourrait bénéficier :

Dépenses (HT)	Montant	Recettes	Montant
Travaux + options	711 261	Etat – DETR ¹	80 000
Honoraires Maîtrise d'œuvre	54 231	Département 35 – FST ²	150 000
Etudes	14 174	CAF ¹ (subvention 150000 € + prêt sans intérêt 19710 €)	169 710
		LCC – Fonds de concours ²	50 000
		Région ²	111 193
		Autofinancement	218 763
<i>Total</i>	<i>779 666</i>	<i>Total</i>	<i>779 666</i>

¹ subvention attribuée par arrêté

² subvention sollicitée ou en cours d'instruction

Mr Jean-Yves COSNIER demande si ce projet est taxé ? Si oui, la commune récupère-t-elle la TVA ?

Mr le Maire précise que ce projet est taxé à un taux de TVA de 20 %. La commune récupère une partie de la TVA sur l'ensemble de ces dépenses d'investissement à un taux forfaitaire de 16.404 %. Il s'agit du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Où l'exposé de Mr le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération « Rénovation et extension d'un local communal « 4 rue du Couesnon » en espace associatif et jeunesse », aux entreprises tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus pour les lots n°1, 4a, 4b, 5, 6, 7, 11 et 14 ;

- **AUTORISE** le maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	17
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	17	TOTAL	17

DEL 80-2022 : ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET EXTENSION D'UN LOCAL COMMUNAL « 4 rue du Couesnon » EN ESPACE ASSOCIATIF ET JEUNESSE

Nomenclature : 1.7

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux propositions d'assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier pour les travaux de rénovation et extension d'un local communal « 4 rue du Couesnon » en espace associatif et jeunesse :

	SMABTP Cotisation TTC	SMACL Cotisation TTC
Assurance Dommages-ouvrage	6 247.35 €	7 256.78 €
Garantie Dommages aux existants	553.57 €	558.21 €
S/total	6 800.92 €	7 814.99 €
Garantie des dommages en cours des travaux (Tous risques chantier -Dommages aux existants)	3 001.34 €	2 740.98 €
Fonds attentats	5.90 €	
Total cotisation TTC	9 808.16 €	10 555.97 €

✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **DÉCIDE de retenir** la proposition d'assurance dommages-ouvrage et la garantie « dommages en cours des travaux - Tous risques chantier » de la SMABTP d'un montant total de 9 808.16 € TTC pour les travaux de rénovation et extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	17
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	17	TOTAL	17

DEL 81-2022 : MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCE – RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES – CHOIX DES PRESTATAIRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Nomenclature : 1.7

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le cabinet RISKOMNIUM a été mandaté pour procéder au renouvellement des contrats d'assurance de la commune.

Une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée prévue au code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de prestation de services en assurance, avec effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 pour les lots suivants :

- LOT N°1 : Dommages aux biens
- LOT N°2 : Responsabilité générale
- LOT N°3 : Protection juridique et fonctionnelle
- LOT N°4 : Flotte automobile et auto collaborateurs
- LOT N°5 : Assurance du personnel – Risques statutaires

Les lots reprennent dans l'ensemble les garanties d'assurances actuelles.

Pour les lots 1, 3, 4 et 5, il a été demandé différentes options de franchises afin de permettre à la commune d'apprécier l'intérêt de souscrire avec des franchises plus ou moins élevées en regard des économies générées sur les primes d'assurances.

Après l'analyse et la synthèse des offres élaborées par le cabinet RISKOMNIUM, Au regard des observations et en prenant en considération les écarts de cotisations générés selon les options de franchises applicables par sinistre ainsi que la sinistralité sur les 3 dernières années,

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 28 novembre 2022, propose au conseil municipal d'attribuer les marchés aux sociétés d'assurances suivantes pour l'ensemble des lots :

Lot 1 – Dommages aux biens <i>Option 1 Franchise 600 €</i>	GROUPAMA	13 355.26 €
Lot 2 – Responsabilité générale <i>Solution de base - Sans franchise</i>	SMACL	1 392.01 €
Lot 3 – Protection juridique et fonctionnelle <i>Garantie de base avec un seuil d'intervention 200 € (amiable) et 800 € (judiciaire)</i>	GROUPAMA	948.86 €
Lot 4 – Véhicules à moteur /Assurance automobile des collaborateurs en mission <i>Solution de base avec une franchise de 300 € pour les véhicules < et > à 3.5t, Néant pour les bris de glace Pas de franchise en auto-collaborateurs</i>	SMACL	Flotte automobile 1641.86 € Auto-collaborateurs 517.25 €
Lot 5 – Risques statutaires – Agents IRCANTEC et CNRACL <i>Variante imposée - Franchise maladie ordinaire – accident de la vie privée (30 jours fermes) Abrogée si arrêt > 60 jours consécutifs</i>	GROUPAMA/CIGAC	Taux 1.03% Ircantec Taux 6.37% CNRACL Cotisation estimée à 20 267.37 €
Total budget annuel prévisionnel 2023		38 122.61 €
Appel de cotisations 2022 : 30 331.14 €		Soit une augmentation de 7 791.47 €

Questions :

Mr Jean-Yves COSNIER demande si les élus sont assurés lors d'un déplacement avec leur propre véhicule.

Monsieur le Maire répond que tous les élus, agents et bénévoles sont assurés dans le cadre de leur mission.

Certains élus s'interrogent sur la nécessité ou pas de souscrire à une assurance du personnel. Est-ce obligatoire ?

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat d'assurance du personnel couvre les obligations statutaires de la commune concernant son personnel. C'est une assurance qui protège le risque employeur quand l'agent est en arrêt de maladie ou accident etc... L'employeur perçoit une indemnisation de l'assureur lorsqu'il verse le salaire de ses agents absents pour raison de santé. Il est souhaitable de souscrire à une assurance statutaire mais ce n'est pas une obligation !

Monsieur le Maire précise qu'en 2021, la commune a perçu une indemnisation de l'assureur de 24 799.93 € calculée en fonction du nombre d'arrêts déclarés (avec une franchise de 15 jours) pour une cotisation d'assurance de 20 342.83 €.

✓ **Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** d'attribuer les marchés aux sociétés d'assurances telles qu'énoncées ci-dessus, avec une prise d'effet des contrats au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer les actes d'engagement correspondants et tous les documents relatifs à ces marchés.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	17
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	17	TOTAL	17

DEL 82-2022 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MAISON ST JOSEPH DE ST AUBIN DU CORMIER - PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS DE NOËL Nomenclature : 7.5

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de la maison Saint Joseph de Saint Aubin du Cormier souhaitant obtenir une participation aux frais de repas de Noël pour neuf résidents originaires de notre commune. Le coût du repas est estimé à 20 € environ par personne soit une demande de subvention totale de 180 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** à la maison de Saint Joseph de Saint Aubin du Cormier une subvention d'un montant de 180 € correspondant à la prise en charge du repas de Noël pour neuf résidents originaires de la commune.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	17
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	17	TOTAL	17

DEL 83-2022 : DEMANDE DE SPONSORS ET PARTENAIRES DE L'ASSOCIATION « LES GAZELLES EN BASKETS » POUR UN PROJET HUMANITAIRE AU SÉNÉGAL Nomenclature : 7.5

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal avoir reçu un courrier de l'association « Les Gazelles en baskets » recherchant des sponsors et partenaires pour la réalisation d'un projet humanitaire au Sénégal du 15 au 22 avril 2023 qui leur tient beaucoup à cœur. Il s'agit d'une course à pied féminine au cours de laquelle chaque participante s'engage à apporter des fournitures scolaires dans les écoles sénégalaises de la petite section au CM2.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

Questions :

Mme Sarah CHYRA souligne que pour avoir vécu la même expérience, la demande de subvention de l'association a pour objet, selon elle, de financer leur voyage (1950 €). Néanmoins, il s'agit d'une très bonne expérience et aventure humanitaire. Les dons étaient faits par les parents.

Il a été également souligné que la demande de subvention n'émanait pas d'un citoyen de Mézières.

Après discussion et au regard de ces éléments, les élus refusent de verser à l'association une aide financière pour le voyage des participants mais de lui faire un don de diverses fournitures scolaires.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**
- **REFUSE** de verser une participation financière à l'association « Les Gazelles en baskets ».

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	17
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	17	TOTAL	17

DEL 84-2022 : RÉTROCESSION DES VOIES, RÉSEAUX, ESPACES VERTS, ÉCLAIRAGE DU LOTISSEMENT « DOMAINE DU LOZIER » AVEC LA SAS LAMOTTE, AMÉNAGEUR Nomenclature : 8.3

La SAS Lamotte Aménageur demandent que les voiries, réseaux d'eaux usées/eaux pluviales, d'assainissement et d'éclairage, les espaces verts du lotissement « Domaine du Lozier » (37 lots) soient intégrés dans le domaine public (plan en annexe).

Le dossier de rétrocession a été déposé à la mairie.

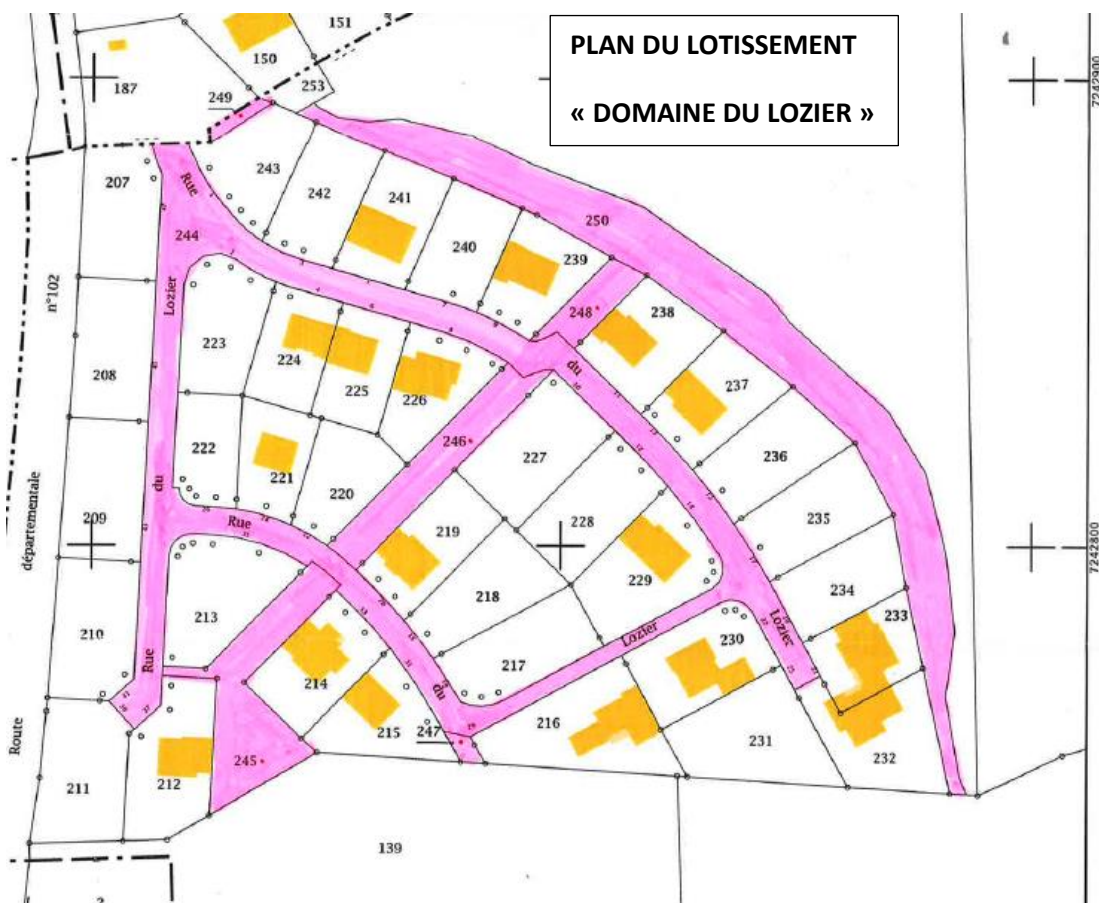
La superficie de la voirie et des espaces communs dudit lotissement est de : 5 995 m².

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**
- **décide** d'accepter la rétrocession dans le domaine public des voiries, réseaux d'eaux usées /eaux pluviales, d'assainissement, d'éclairage, espaces verts du lotissement « Domaine de Lozier » ;
- **autorise** le Maire à signer la convention de rétrocession correspondante, établie entre la commune et la SAS LAMOTTE Aménageur.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	17
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	17	TOTAL	17



DEL 85-2022 : INDEMNITÉ DE PIÉGEAGE DE NUISIBLES SUR LA COMMUNE

Nomenclature : 7.1

Monsieur le Maire rappelle que l’organisation et l’indemnisation du piégeage sur la commune ont toujours été soutenues par la municipalité. Selon la Loi, la commune n’a aucune obligation mais les élus ont toujours souhaité faciliter et soutenir cette mission.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 20 octobre 2022, il a été décidé d’allouer à trois piégeurs de nuisibles sur la commune une indemnité annuelle brute à :

- Mr DEBORD Bruno : 112 €
- Mr BOUVET Bernard : 112 €
- Mr PLIHON Rémy : 310 € (nouvelle indemnité pour des opérations de piégeage principalement des ragondins mais aussi d’autres nuisibles sur les terrains communaux et sur des terrains privés)

Monsieur le Maire relate les faits suivants :

« Mr PLIHON Rémy est passé à la mairie le 21 octobre 2022 afin de connaître la décision du conseil municipal du 20 octobre. La secrétaire lui a donc reporté la décision prise par le conseil en lui confirmant le montant de l’indemnité annuelle de piégeage attribuée soit 310 € brute et les modalités de règlement. Mr PLIHON a été reçu par le Maire qui lui a indiqué, de nouveau, le montant de l’indemnité de 310 € brute annuelle et cette information n’a amené aucune remarque de sa part.

Le 24 octobre 2022, Mr PLIHON Rémy a appelé Mr le Maire au téléphone pour l’informer de son mécontentement, l’a insulté et menacé de jeter des ragondins dans la mairie. Suite à ces menaces et ne pouvant être entendu, Mr le Maire a raccroché.

Le 25 octobre 2022, Mr PLIHON Rémy est passé à la mairie, il a ouvert la porte extérieure et, alors qu'il y avait deux personnes à l'accueil de la mairie/agence postale et les trois secrétaires dans les locaux, il a jeté un ragondin mort contre la porte intérieure de la mairie. La secrétaire a demandé avec insistance et fermeté de reprendre le ragondin, ce qu'il a catégoriquement refusé et il est reparti.

La secrétaire m'a ensuite appelé pour me relater cet incident. J'ai de suite pris contact avec la gendarmerie de Saint Aubin du Cormier afin qu'il l'appelle et qu'il revienne chercher l'animal mort.

Au téléphone avec la gendarmerie, Mr PLIHON a refusé de récupérer le ragondin qu'il avait jeté en mairie. J'ai demandé aux agents techniques de venir enlever l'animal mort. »

Suite à cet évènement inacceptable, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'annuler purement et simplement le versement de l'indemnité de piégeage de Mr PLIHON Rémy et de l'interdire de piéger sur les terrains de la commune.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**
- **d'annuler le versement de l'indemnité de piégeage à Mr PLIHON Rémy ;**
 - **de lui interdire de piéger sur les terrains de la commune ;**
 - **de le sommer de ramener le matériel de piégeage appartenant à la commune.**

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	17
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	17	TOTAL	17

DEL 86-2022 : CONVENTION MULTI-SERVICES FGDON 35 – PÉRIODE 2021/2024

Nomenclature : 7.1

Monsieur le Maire soumet avoir reçu une convention de la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON 35) proposant multi-services à la commune tels que :

- accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- accès gratuit aux diverses sessions de formation thématiques pour élus et agents municipaux
- accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons ...)
- assistance technique et réglementaire aux administrés et professionnels résidant sur la commune ...

La participation financière annuelle et forfaitaire est de 165 € pour la période de 2021 à 2024.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**
- **approuve** la convention multi-services avec la FGDON 35 pour 4 ans sur la période 2021/2024, avec une participation forfaitaire annuelle de 165 € ;
 - **autorise** le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	17	POUR	16
Présents	13	CONTRE	1
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	17	TOTAL	17

DÉCISIONS / INFORMATIONS

✓ Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations (devis + DIA)

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

07/11/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AB n°519 concernant la propriété de Mr HOUDUSSE Frédéric et Mme BRODIN Caroline située 11 rue des Cours d'eau
22/11/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AB n°569 et 576 concernant la propriété de Mr CHEVALLIER Antoine et Mme PERSONNE Delphine située 10 rue Ker Joan

DEVIS

			<i>TTC</i>
20/10/2022	DENIS MATERIAUX	Dalles plancher atelier technique	454.30 €
08/11/2022	LE STUDIO 2M	Intervention pour photos enfants avec le père Noël le soir de l'animation du 9 décembre - Intervention 1 heure	180.00 € + 3.80 € par photo
29/11/2022	EDELWEISS EXPERTISES	Recherche fuite ½ journée 2 hommes Toiture mairie-bibliothèque	948.00 €
28/11/2022	DENIS MATERIAUX	Lames pin pour refaire les bancs sur la commune	312.98 €
15/11/2022	PLIHON	Remplacement menuiseries terrain foot suite dégradations juillet 2022	3870.22 €
22/11/2022	CARRIERE GUE MORIN	Empierrement parking logements communaux 4c et 4d rue St Jean	188.98 €

✓ LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Mr David BADIER, adjoint désigné correspondant incendie et secours, explique à l'assemblée les grandes lignes du Plan Communal de sauvegarde (PCS) de la commune de MEZIERES SUR COUESNON datant de 2017 et souligne la nécessité de le remettre à jour.

Qu'est-ce qu'un Plan Communal de sauvegarde ? Le PCS permet de préparer préalablement à une crise déclenchée par un risque en se formant, en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les événements qui nous menacent.

Le PCS doit donc permettre la mise en place d'une organisation optimale en matière de gestion de crise, en assurant l'alerte et l'information des personnes, le secours et l'accompagnement de la population en cas d'accident ou de catastrophe.

Structure du PCS :

- Information préventive des populations
- Diagnostic des risques (combinaison des aléas et des enjeux)
- Alerte et information de la population (priorité)
- Organisation nominative de gestion de l'évènement
- Cartes communales (nécessaires dans la gestion de crise)
- Annuaires d'urgence
- Fiches réflexes

Les risques identifiés de la commune :

- Incendie Feux de Forêt
- Transport de matières dangereuses
- Industriel
- Rupture de digues

Autres risques généraux que chaque commune doit prendre en compte :

- Tempête climatique
- Pandémie sanitaire
- Epizootie
- Canicule
- Grand Froid
- Séisme

✓ **INFORMATION ÉVOLUTION MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION COS BREIZH**

- une évolution du mode de calcul de la participation annuelle vers un tarif unique de 205 € par agent/salarié.
- un calcul du nombre d'agents/salariés se faisant sur l'année N et non plus l'année N-2.
- la mise en place de ce nouveau mode de calcul dès le 1^{er} janvier 2023

✓ **OPÉRATION DE BROYAGE DE SAPINS PROPOSÉE PAR LE SMICTOM**

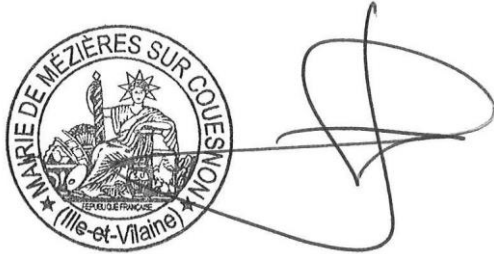
Mr Christophe HALLOUX fait part que ce n'est pas au service technique de s'en charger mais à la commission « Développement Durable ». A réfléchir pour l'année prochaine.

✓ **PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** : non fixée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 est levée à 22h45.

SIGNATURES

Olivier BARBETTE, Maire et Président de séance :



Florent BEAUVISAGE, secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left and a horizontal stroke on the right, with a loop at the end of the horizontal stroke.